

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE, A LA GESTION
ET A L'ENTRETIEN DE LA VOIE ET DES ESPACES PRIVES DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DE LUCIE » ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET L'ASSOCIATION
SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT
« LES JARDINS DE LUCIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L162-1 et L411-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L162-6 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat relative à l'ouverture et à l'entretien des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu le récépissé de déclaration pour la création de l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie » en date du 11 janvier 2021, dont le siège social est situé Mairie, Place d'Armes, 16700 RUFFEC, délivré par Madame la Préfète de la Charente en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'annonce n°2008 publiée au Journal Officiel de la République Française, le mardi 02 février 2021 ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie » et le procès-verbal de son assemblée constitutive en date du 11 janvier 2021 ;

Vu la demande formulée en 2021 par l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie », aux fins que la Commune participe, en vertu de l'intérêt général, à l'entretien de la voie et des espaces privés ouverts à la circulation publique du Lotissement ;

Vu la délibération n°2021_05_11 du 17 mai 2021 approuvant les termes de la convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie » entre la commune de Ruffec et l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie » ;

Vu la convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie » en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet annexé de renouvellement de la convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie » ;

Considérant que les Communes ne sauraient participer à l'entretien des voies privées, dont les propriétaires se réservent l'usage ;

Considérant, toutefois, que les Communes peuvent contribuer, en vertu de l'intérêt général, aux dépenses d'entretien des voies privées, lorsqu'elles sont ouvertes à la circulation publique par leurs propriétaires ;

Considérant que la voie et les espaces aménagés situés sur le territoire de la Commune, sur la parcelle cadastrée AV 98 et appartenant aux copropriétaires du Lotissement « Les Jardins de Lucie », regroupés au sein de l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie », tels qu'ils figurent sur les plans annexés aux présentes, sont *de facto* ouverts à la circulation publique ;

Considérant que les copropriétaires du Lotissement « Les Jardins de Lucie », regroupés au sein de l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie », ont consenti en 2021, conventionnellement, à l'ouverture à la circulation du public de leur voie et de leurs espaces privés de manière réelle et sans équivoque ;

Considérant, dans ces conditions, que la Commune peut contribuer à l'entretien de cette voie et de ces espaces en vertu de l'intérêt général ;

Considérant, en conséquence, que la prise en charge par la Commune des travaux d'entretien courant des espaces verts du Lotissement « Les Jardins de Lucie », dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention, objet des présentes, est d'intérêt général ;

Monsieur Le Maire expose :

En 2021, l'Association Syndicale Libre (ASL) des propriétaires du Lotissement « Les Jardins de Lucie », a été créée, aux fins que la Commune participe à l'entretien de sa voie et de ses espaces privés, situés sur la parcelle cadastrée AV 98,

La Commune a considéré que cette voie et ces espaces (parcelle AV 98) étaient ouverts à la circulation publique.

En conséquence une convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie » a été signée entre la commune de Ruffec et l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie ».

Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans (3 fois un an avec tacite reconduction).

Cette convention arrivant à terme prochainement, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie », conformément au projet annexé.
- De préciser que cette convention aura une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement sans limite de temps.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à la mettre en exécution à compter du 1 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuver la nouvelle convention relative à l'ouverture, à la gestion et à l'entretien de la voie et des espaces privés du Lotissement « Les Jardins de Lucie », conformément au projet annexé.

ARTICLE 2 : Préciser que cette convention aura une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement sans limite de temps

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à compter du 1 février 2025 ainsi que tout autre document afférent.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et à Madame la Présidente de l'Association Syndicale Libre dénommée « A.S.L.P. Les Jardins de Lucie ».

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250203-2025_01-01-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

